



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures et quarante-minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 13 décembre 2024, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marcelin CHINGAN, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Yvane RHINAN.

Etaient représentés : MM. Marie-Michelle HILDEBERT (Jean ANZALA), Sylvia SERMANSON (José OUANA), Elsa SUARES (Annick CARMONT), Nadia OUJAGIR (Grégory MANICOM), Joseph HILL (Marcelin CHINGAN), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Seetha DOULAYRAM (Rosette GRADEL)

Etait absent excusé : M. Jérôme CHOUNI.

Etaient absents : MM. Marie-Joël TAVARS, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Bernard RAYAPIN, Hermann SAINT-JULIEN.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absent Excusé :	Absents
35	21	7	1	6

Le quorum étant atteint, vingt-un (21) Conseillers étant présents, sept (07) représentés, un (01) absent excusé et six (06) absents. Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Rosette GRADEL est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Recensement des linéaires de voiries communales

19/DCM2024/183

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant que dans le cadre de la préparation de la répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) 2025,

Exécuté en séance publique le 19/12/2024
Date de télétransmission : 07/01/2025
Date de mise en ligne : 07/01/2025

Notifiée et publiée le 07/01/2025

notamment et selon les dispositions du CGCT, particulièrement l'article L 2334-22, il convient de déterminer la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.

Considérant que pour ce classement, les 3 conditions suivantes doivent être remplies :

- La commune doit être propriétaire de la voirie ;
- La voirie doit appartenir au domaine public de la commune ;
- La voirie doit être exprimée en mètres linéaires (ml).

Considérant que le recensement précis des voies est essentiel car il impacte directement le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et notamment la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), qui prend en compte 30 % de la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.

Considérant que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal, conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

Considérant que l'état des lieux de la voirie de la commune de Le Moule se présente comme suit :

- Total voirie appartenant au domaine public de la commune : 188 109 ml
- Total voirie appartenant au domaine privé de la commune : 0 ml
- Total voirie de statut inconnu : 18 267 ml

Considérant que ces données sont issues d'une étude routière réalisée en 2007 par un bureau d'étude technique.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver le tableau portant recensement et classement des voiries sur le territoire communal annexé à la présente délibération ;

Article 2 : D'autoriser Le Maire à signer ledit tableau portant sur l'ensemble de la voirie de la commune en mètres linéaires et classée par catégorie comme suit :

- Total voirie appartenant au domaine public de la commune ;
- Total voirie appartenant au domaine privé de la commune ;
- Total voirie appartenant au département.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20241219-19DCM2024183-DE
Date de télétransmission : 07/01/2025
Date de réception préfecture : 07/01/2025

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Tél recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 19 Décembre 2024

Pour avis conforme

Le Maire,

La Secrétaire,


Rosette GRADEL





Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20241219-19DCM2024183-DE
Date de télétransmission : 07/01/2025
Date de réception préfecture : 07/01/2025

Notifiée et publiée le 07/01/2025

Audit de la voirie - Tableau de synthèse des linéaires de voies

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20241219-19DCM2024183-DE
Date de télétransmission : 07/01/2025
Date de réception préfecture : 07/01/2025

Notifiée et publiée le 07/01/2025

Soit VC classer et à classer : 206 378